

OMPI



WO/CC/40/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 27 mars 1998

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI

**Quarantième session (12^e session extraordinaire)
Genève, 25 - 27 mars 1998**

RAPPORT

adopté par le Comité de coordination

1. Le Comité de coordination avait à examiner les points ci-après de l'ordre du jour unifié (document A/32/1 Prov. 2) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10 et 11.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 8, figure dans le rapport général (document A/32/7).
3. Le rapport sur le point 8 figure dans le présent document.
4. Mme Lilia R. Bautista (Philippines), présidente du Comité de coordination, a présidé les séances du comité.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RÈGLES ET PRATIQUE À SUIVRE POUR LA DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT
ET LA NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/40/1.
6. La présidente a rappelé que le Comité de coordination a été invité par l'Assemblée générale à créer un groupe de travail pour être en mesure de faire des recommandations à l'Assemblée générale, à sa session de septembre 1998, sur les règles et la pratique à suivre pour la désignation d'un candidat et la nomination au poste de directeur général.
 7. À l'issue de consultations tenues avec les coordonnateurs de groupe, le Comité de coordination a décidé ce qui suit :
 - i) il est créé un Groupe de travail sur les règles et la pratique à suivre pour la désignation d'un candidat et la nomination au poste de directeur général;
 - ii) le mandat de ce groupe de travail sera celui qui est énoncé au paragraphe 4 du document WO/CC/40/1;
 - iii) feront partie du groupe de travail :

les président et vice-présidents du Comité de coordination de l'OMPI, toute autre délégation intéressée qui est membre du Comité de coordination et, en qualité d'observateur, toute autre délégation intéressée qui est membre de l'OMPI;
 - iv) la première réunion du groupe de travail aura lieu du 6 au 8 mai 1998; le groupe de travail décidera de l'opportunité de convoquer des réunions ultérieures; et
 - v) dans le texte du document WO/CC/40/1, la première phrase du paragraphe 5 et les mots " sur invitation", à la cinquième ligne du paragraphe 7, sont supprimés.

[Fin du document]